

Chapitre 1

Section 1.18

Ministère des Collèges et Universités

Suivi de l'audit de l'optimisation des ressources de 2021 : Surveillance des collèges publics

APERÇU DE L'ÉTAT DES MESURES RECOMMANDÉES						
	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	3			3		
Recommandation 2	1			1		
Recommandation 3	4	1	1	2		
Recommandation 4	1			1		
Recommandation 5	2		1			1
Recommandation 6	1	1				
Recommandation 7	3			3		
Recommandation 8	2	1,42	0,58			
Recommandation 9	1	1				
Recommandation 10	1			1		
Recommandation 11	3			3		
Recommandation 12	3			3		
Recommandation 13	2	2				
Recommandation 14	2		2			
Recommandation 15	2		2			
Recommandation 16	4	3	1			
Recommandation 17	2	0,5			1,5	
Recommandation 18	2		2			
Recommandation 19	1	0,75	0,25			
Recommandation 20	2	1,75	0,25			
Recommandation 21	2		2			
Recommandation 22	3	2,67	0,33			
Recommandation 23	1	1				
Recommandation 24	2	2				
Recommandation 25	1				1	
Recommandation 26	2	1,25			0,75	
Total	53	19,34	12,41	17	3,25	1
%	100	37	23	32	6	2

Note : Les recommandations 1 à 7, 9 à 16, 18, 21, 23 et 25 ont été présentées au ministère des Collèges et Universités.

Les recommandations 8 et 26 ont été présentées à 12 collèges (Cambrian, Canadore, Fanshawe, Georgian, Lambton, Loyalist, Mohawk, Niagara, Northern, Sault, St. Clair et St. Lawrence).

Les recommandations 17, 19 et 20 ont été présentées à quatre collèges que nous avons examinés en profondeur (Loyalist, Sault, Seneca, St. Clair) durant notre audit de 2021.

La recommandation 22 a été présentée à six collèges (Canadore, Fanshawe, George Brown, Loyalist, Sault, St. Clair).

La recommandation 24 a été présentée à 18 collèges (Algonquin, Boréal, Cambrian, Canadore, Conestoga, Confederation, Fanshawe, Fleming, La Cité, Lambton, Loyalist, Mohawk, Niagara, Northern, Sault, Seneca, Sheridan et St. Clair).

Conclusion globale

Le 10 novembre 2023, le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) et les 21 collèges publics auxquels des recommandations étaient adressées ont pleinement mis en oeuvre 37 % des mesures que nous avons recommandées dans notre Rapport annuel 2021. Le Ministère et les collèges ont réalisé des progrès dans la mise en oeuvre de 23 % des mesures recommandées.

Le Ministère a pleinement mis en oeuvre les recommandations visant à mettre à jour les exigences et les directives de ses programmes, afin d'assurer la conformité aux pratiques éthiques en matière de recrutement d'étudiants étrangers. En outre, il interdit maintenant aux collèges publics d'établir un partenariat avec un collège privé situé à l'extérieur de l'Ontario. Les collèges publics ont également pleinement mis en oeuvre la recommandation de fournir au Ministère des états financiers audités annuels dans le délai prévu.

Le Ministère réévalue actuellement la méthode de financement de l'entretien des établissements et met à jour les normes régissant les programmes ne menant pas à un diplôme. Certains collèges publics examinent actuellement les services offerts aux étudiants dans les campus d'établissements partenaires privés.

Toutefois, le Ministère a fait peu de progrès à l'égard de 32 % des mesures recommandées, y compris l'élaboration d'une stratégie globale pour le secteur des collèges publics afin de diversifier les sources de revenus pour réduire sa dépendance envers les étudiants étrangers; le suivi des renseignements sur les demandeurs pour confirmer que les Ontariens ont un accès prioritaire aux programmes à forte demande; et la réévaluation de la formule d'établissement des objectifs de rendement pour qu'elle favorise et appuie l'amélioration continue du rendement des collèges publics.

Certains collèges nous ont également fait savoir qu'ils ne mettront pas en oeuvre trois des mesures que nous avons recommandées. Par exemple, trois des quatre collèges que nous avons examinés en profondeur n'exigeront pas que tous les membres

du conseil d'administration suivent la formation d'orientation fournie par Collèges Ontario (association qui représente les 24 collèges publics) parce qu'ils offrent leur propre formation interne. Nous continuons de croire que cette mesure recommandée devrait être respectée, car les séances d'orientation de Collèges Ontario fournissent de l'information et de la formation expressément axées sur le secteur postsecondaire et sa relation avec le Ministère.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après.

Contexte

Les 24 collèges publics de l'Ontario sont des organismes de la Couronne réglementés en vertu de la *Loi de 2002 sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario*. Le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) établit des directives exécutoires, des procédures opérationnelles et d'autres exigences que doivent respecter les collèges publics. Chaque collège est régi par un conseil d'administration qui rend des comptes au gouvernement concernant le mandat prescrit par la loi du collège, l'atteinte d'objectifs conformes aux priorités gouvernementales et la gestion financière prudente.

En 2022-2023, le Ministère a versé aux collèges publics un financement sous forme de subventions totalisant 1,5 milliard de dollars (1,6 milliard en 2020-2021). Les collèges publics ont également reçu des revenus provenant des droits de scolarité, des subventions fédérales et provinciales (dont les subventions aux services d'emploi), des revenus accessoires et des dons. En 2022-2023, les revenus globaux des collèges publics de l'Ontario s'élevaient à 7,1 milliards de dollars (5,1 milliards en 2020-2021).

Notre audit de 2021 avait révélé que le financement provincial direct par étudiant canadien équivalent temps plein des collèges publics de l'Ontario était le plus faible au Canada en 2018-2019 et demeurait le plus faible en 2020-2021. Entre 2012-2013 et 2020-2021, les inscriptions d'étudiants canadiens ont diminué de 15 %, baisse principalement attribuable

à l'évolution démographique de l'Ontario, mais aussi parce qu'un plus grand nombre de diplômés du secondaire ont choisi de fréquenter l'université.

Néanmoins, l'actif collectif net des collèges publics a augmenté de 1,22 milliard de dollars (62 %) de 2016-2017 à 2019-2020. L'augmentation s'explique par le nombre croissant d'inscriptions d'étudiants étrangers, qui ont subventionné les coûts provinciaux au titre de l'éducation, de l'administration et des dépenses d'immobilisations. Au cours de la même période, il y a eu une hausse de 342 % des inscriptions d'étudiants étrangers, dont 62 % (2020-2021) venaient de l'Inde. À l'automne 2020, environ 30 % (104 937) des 348 350 étudiants inscrits dans des collèges publics étaient des étudiants étrangers.

Les étudiants étrangers considèrent le Canada comme une destination d'études attrayante et s'inscrivent à des établissements postsecondaires canadiens qui ouvrent une voie d'accès à l'immigration. Nous avons constaté que, parallèlement à cette augmentation du nombre d'étudiants étrangers, les étudiants canadiens continuaient d'avoir accès aux programmes des collèges publics. Toutefois, le Ministère n'avait pas évalué l'incidence à long terme que pourrait avoir le recours croissant aux droits de scolarité des étudiants étrangers sur l'ensemble du secteur des collèges publics.

Nous avons également remarqué que les partenariats entre les collèges publics et le secteur privé, qui existent en Ontario depuis au moins 2005, avaient considérablement augmenté en 2019-2020 et 2020-2021. En juin 2021, 11 collèges publics s'étaient associés à un total de 12 collèges privés d'enseignement professionnel à but lucratif. En conformité avec les ententes de partenariat, les collèges publics fournissent leurs programmes d'études aux collèges privés d'enseignement professionnel partenaires. Quant aux partenaires privés, ils embauchent des enseignants qui offrent les programmes sur leur campus, fournissent des services aux étudiants et gèrent les activités quotidiennes. Les collèges publics conservent une partie des droits de scolarité payés par chaque étudiant, et les étudiants qui obtiennent leur diplôme après avoir terminé les programmes d'établissements partenaires

obtiennent une attestation d'études décernée par les collèges publics.

Ces partenariats sont financièrement avantageux pour les collèges publics, tout particulièrement ceux des régions nordiques ou de petites collectivités. Le fait de s'associer à un collège privé d'enseignement professionnel ayant un campus dans un grand centre urbain, comme la région du Grand Toronto, où la majorité des étudiants étrangers préfèrent étudier, donne accès à une source de revenus supplémentaires. Comme le précise la politique d'immigration fédérale en vigueur, seuls les étudiants étrangers qui obtiennent un diplôme d'un collège public – et non d'un collège privé – sont admissibles au Programme de permis de travail postdiplôme. Le fait d'étudier dans un collège privé d'enseignement professionnel affilié à un collège public est attrayant pour les étudiants étrangers parce qu'ils peuvent ainsi être admissibles à un permis de travail.

Voici un aperçu de nos principales constatations :

- Pour la première fois en 2017-2018, les revenus tirés des droits de scolarité des étudiants étrangers ont dépassé ceux provenant des droits de scolarité des étudiants canadiens. Nous avons constaté que le Ministère n'avait pas élaboré de plan stratégique pour le secteur afin d'atténuer le risque et les répercussions d'une diminution soudaine des inscriptions d'étudiants étrangers pour le secteur collégial, les étudiants et le gouvernement.
- Les collèges exerçaient une surveillance limitée des agences de recrutement d'étudiants étrangers. Pour attirer des étudiants étrangers, les collèges publics faisaient appel à de nombreuses agences de recrutement ayant des bureaux partout dans le monde. Notre examen approfondi de quatre collèges sélectionnés avait révélé qu'aucun d'entre eux n'avait adopté de politique officielle pour orienter la sélection et la révocation des agences de recrutement, et qu'ils n'effectuaient qu'une surveillance limitée de ces agences externes pour s'assurer qu'elles fournissaient des services avec honnêteté et intégrité.

- En 2019-2020, cinq collèges publics ayant noué un partenariat avec des collèges privés auraient pu enregistrer un déficit d'exploitation à défaut des revenus tirés des droits de scolarité versés par les étudiants étrangers. Après avoir analysé l'information financière des six collèges ayant établi un partenariat avant 2019, nous avons conclu qu'en 2019-2020 seulement, cinq d'entre eux (Cambrian, Canadore, Lambton, Northern et St. Lawrence) auraient pu afficher un déficit annuel à défaut des revenus provenant des partenariats, tous les autres facteurs étant égaux.
- La plupart des partenariats entre les collèges publics et le secteur privé ainsi que leurs programmes d'études n'ont jamais fait l'objet d'une vérification indépendante d'assurance de la qualité. Le Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario effectue, sur un cycle de cinq ans, des vérifications tierces d'assurance de la qualité des collèges publics, y compris en ce qui concerne les politiques de surveillance de partenaires privés. Les normes de vérification d'assurance de la qualité pour les programmes des collèges publics ont été mises à jour en mai 2019 pour inclure une exigence supplémentaire de vérification des processus d'assurance de la qualité pour les partenariats entre les collèges publics et le secteur privé. Depuis la mise à jour des normes, deux collèges publics seulement ayant établi un partenariat avec le secteur privé ont fait l'objet d'une vérification d'assurance de la qualité.
- Deux partenariats en vigueur en Colombie-Britannique étaient en conflit avec les objectifs de l'Ontario et n'étaient pas conformes aux exigences législatives de la province, à savoir obtenir un agrément conformément à la *Private Training Act*.
- Dans son affectation de fonds pour les immobilisations aux collèges publics, le Ministère n'avait pas tenu compte du niveau des besoins en matière d'entretien différé et de maintien en bon état. En 2013, le Ministère avait

commandé un rapport d'évaluation de l'état des installations des collèges publics. Au cours de la période quinquennale subséquente, le Ministère avait financé 4 % des besoins d'entretien différé d'un collège évalués à 94,7 millions de dollars, comparativement à 56 % du montant de 5,7 millions pour un autre collège. L'affectation des fonds pour le renouvellement des immobilisations était fondée sur les niveaux d'inscription d'étudiants canadiens aux collèges publics, mais ne tenait pas compte des besoins en matière d'entretien différé et de maintien en bon état.

- Les normes ministérielles relatives aux programmes de collèges publics ne menant pas à un diplôme étaient désuètes ou inexistantes. Le Ministère établit des normes de programme qui énoncent les exigences minimales se rapportant aux résultats d'apprentissage et aux compétences améliorant l'employabilité pour les diplômés collégiaux dans chaque domaine d'études. En 2019-2020, 3 456 étudiants au total étaient inscrits à 5 programmes dans 24 collèges publics qui n'avaient pas mis à jour, depuis plus de 18 ans, les normes régissant les programmes ne menant pas à un diplôme.

Nous avons formulé 26 recommandations préconisant 53 mesures à prendre pour donner suite aux constatations de notre audit. Le Ministère et les collèges publics sélectionnés s'étaient engagés à prendre des mesures pour donner suite à nos recommandations.

État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nos travaux d'assurance se sont déroulés d'avril à septembre 2023. Nous avons obtenu du ministère des Collèges et Universités et des quatre collèges publics (Loyalist, Sault, Seneca, St. Clair) qui avaient fait l'objet d'un examen approfondi une déclaration écrite

selon laquelle, le 10 novembre 2023, ils nous avaient fourni une mise à jour complète sur l'état des mesures que nous avons recommandées dans notre audit initial il y a deux ans.

4.1 Tendances en matière d'inscription des étudiants étrangers

Recommandation 1

Afin d'atténuer les risques que présente la forte dépendance des collèges publics aux revenus provenant des droits de scolarité des étudiants étrangers d'un pays et d'aider le réseau des collèges publics à prévoir de façon proactive différents scénarios en fonction des circonstances connexes qui ne relèvent pas de leur contrôle, le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) devrait :

- *élaborer une stratégie formelle et globale de diversification des étudiants étrangers pour le secteur collégial public;*
- *exiger des collèges publics qu'ils mettent en place des plans d'atténuation des risques assortis de plans d'action clairs, d'échéanciers et de résultats mesurables conformes à la stratégie du Ministère;*
- *exiger des collèges publics qu'ils rendent compte annuellement des progrès accomplis dans la réalisation de leurs objectifs et qu'ils prennent des mesures correctives au besoin.*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Il était ressorti de notre audit de 2021 que le secteur des collèges publics était marqué par une importante tendance à la hausse du nombre d'inscriptions d'étudiants étrangers, enregistrant une augmentation de 342 % entre 2012-2013 et 2020-2021 (comparativement à une réduction de 15 % du nombre d'inscriptions d'étudiants canadiens pour la même période). Les étudiants étrangers qui s'étaient inscrits aux collèges venaient principalement de l'Inde. Par exemple, les collèges publics Lambton, Loyalist, Northern, St. Clair et St. Lawrence avaient

accueilli plus de 90 % des étudiants étrangers de l'Inde, y compris ceux qui étudiaient dans le cadre de partenariats que ces collèges avaient conclus avec le secteur privé en 2020-2021. De 2016-2017 à 2020-2021, entre 48 % et 62 % des étudiants étrangers qui faisaient des études dans des collèges publics de l'Ontario venaient de l'Inde.

Une forte dépendance aux inscriptions d'étudiants étrangers provenant d'un pays quelconque pose un risque, dans la mesure où survient une réduction d'une importante source de revenus en raison de facteurs géopolitiques, de changements dans les politiques d'immigration fédérales ou d'autres facteurs qui pourraient freiner l'afflux d'étudiants d'un pays donné. Ces facteurs échappent au contrôle du secteur des collèges publics et du Ministère.

Notre audit de 2021 avait révélé que 11 des 24 collèges publics avaient inclus, dans leurs rapports annuels ou leurs plans d'activités, l'objectif de diversifier les pays où les étudiants étrangers étaient recrutés. Tous ces collèges n'avaient toutefois pas publié de plan d'action ou de stratégie visant à atteindre ou à mesurer cet objectif. Le Ministère, au nom des collèges et du secteur dans son ensemble, n'avait pas adopté de plan ou de stratégie pour atténuer les risques associés à l'absence de diversification.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère a accompli peu de progrès à l'égard des mesures recommandées. En mars 2023, le Ministère a mis sur pied un groupe d'experts chargé de fournir des conseils et des recommandations sur le maintien de la stabilité financière du secteur postsecondaire et a mis l'accent sur l'offre de la meilleure expérience possible aux étudiants. Il a fait savoir qu'il s'employait à mettre en place une approche stratégique à long terme qui sera éclairée par les travaux du groupe d'experts. Les recommandations du groupe d'experts devraient être publiées d'ici décembre 2023.

Étant donné que le Ministère n'a pas encore élaboré de stratégie officielle de diversification, il n'a pas exigé des collèges publics qu'ils établissent leur propre plan d'atténuation des risques ou qu'ils fassent rapport à ce sujet.

Recommandation 2

Dans le cadre de la stratégie globale concernant les étudiants étrangers dont il est question dans la recommandation 1, le ministère des Collèges et Universités devrait collaborer avec les collèges publics pour élaborer une stratégie à long terme pour le secteur, qui comprendrait des options visant à diversifier les sources de revenus afin de réduire la forte dépendance du secteur aux étudiants étrangers.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en mars 2023, le Ministère a mis sur pied un groupe d'experts chargé de fournir des conseils et des recommandations sur le maintien de la stabilité financière du secteur postsecondaire. Comme il est mentionné dans la **recommandation 1**, les recommandations du groupe d'experts devraient être publiées d'ici décembre 2023. Ces recommandations éclaireront l'approche stratégique à long terme du Ministère visant à réduire la forte dépendance du secteur aux revenus provenant des étudiants étrangers.

Recommandation 3

Pour que les étudiants étrangers recrutés pour fréquenter les collèges publics de l'Ontario reçoivent des renseignements exacts leur permettant de prendre des décisions éclairées, le ministère des Collèges et Universités devrait :

- *étendre les exigences de la directive du Ministère aux annonces publicitaires concernant les processus d'admission au collège, comme les visas et les tests linguistiques;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Les collèges publics font habituellement appel à un grand nombre d'agences de recrutement pour attirer des étudiants étrangers dans leurs établissements. Pour notre examen approfondi des quatre collèges publics (Loyalist, Sault, Seneca et St. Clair), nous avons passé en revue un échantillon de 100 sites Web d'agences

de recrutement internationales (25 pour chaque collège). La majorité d'entre eux (93) renfermaient des renseignements exacts, mais 7 contenaient des informations trompeuses. Les informations trompeuses concernaient, par exemple, le processus d'approbation des visas, comme la garantie d'un taux de réussite de 100 %, d'une « assurance visa » et de notes de passage au test international de langue anglaise.

Au moment de notre audit, la Directive exécutoire du ministre : Cadre d'élaboration des programmes d'enseignement précisait que les conseils d'administration devaient s'assurer que le matériel publicitaire et promotionnel des collèges ne contenait aucune information inexacte ou trompeuse sur les programmes offerts. Il n'existait aucune exigence semblable relative à la publicité sur les processus d'admission des collèges, comme l'approbation des visas et la notation des tests linguistiques.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que les exigences du Programme des étudiants étrangers du Ministère précisent que le matériel publicitaire ou de recrutement d'un établissement ne peut garantir l'admission ou la réussite d'un programme ni que les étudiants étrangers éventuels recevront un permis d'études ou encore que ce matériel ne peut renfermer de déclaration qui induit en erreur un étudiant ou qui est susceptible de l'induire en erreur. Les établissements postsecondaires qui veulent offrir des programmes assurant l'admissibilité des étudiants étrangers à un permis d'études doivent respecter ces directives.

De plus, la Directive sur les partenariats a été mise à jour en mars 2023 pour y inclure une exigence selon laquelle les collèges doivent établir des procédures pour effectuer des examens réguliers des pratiques de recrutement d'étudiants étrangers afin qu'elles soient conformes à l'éthique.

Enfin, en mars 2023, Collèges Ontario (association représentant les 24 collèges publics) a publié de nouvelles normes de pratique relatives à l'éducation internationale. Tous les collèges publics (23) qui ont adhéré aux nouvelles normes de pratique ont accepté de commercialiser leurs programmes et services d'enseignement et de les communiquer d'une

manière exacte, conforme aux lois de l'Ontario et non trompeuse. Cela comprend d'éviter de garantir des résultats scolaires, d'immigration ou d'emploi. Il incombe aux collèges publics d'exiger que leurs agents et autres partenaires de recrutement se conforment aux mêmes normes de marketing et de publicité, qui seront diffusées par Collèges Ontario d'ici juin 2024. Le Ministère ne supervise pas l'application des normes, mais la conformité à celles-ci sera évaluée dans le cadre du processus de vérification de l'assurance de la qualité des collèges, qui est mené par le Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario, un organisme indépendant financé par les 24 collèges publics.

- *confirmer que les collèges publics ont une politique officielle pour la sélection et la révocation des agences de recrutement d'étudiants étrangers;*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

D'après notre examen approfondi de quatre collèges (Loyalist, Sault, Seneca, St. Clair) effectué en 2021, nous avons remarqué que même si chaque collège disposait de processus internes pour évaluer les agences de recrutement, aucun n'avait adopté de politique officielle renfermant des critères précis pour la sélection ou la révocation des agences. Sans politique officielle, le choix de l'agence avec laquelle passer un contrat était laissé à la discrétion du personnel ou de la direction du collège. Nous avons constaté qu'un collège exigeait deux références pour conclure une entente contractuelle avec une agence de recrutement, tandis que les trois autres effectuaient généralement une vérification des références, sans toutefois y être obligés.

Au moment de notre suivi, le Ministère n'a pas confirmé si l'un ou l'autre des collèges publics a adopté une politique officielle pour la sélection et la révocation des agences de recrutement d'étudiants étrangers. Le Ministère a fait savoir qu'il a mis à jour les exigences de sa Directive sur les partenariats en mars 2023, selon lesquelles : « Les collèges doivent établir des procédures pour effectuer des examens réguliers afin de veiller à ce que les pratiques de recrutement des étudiants étrangers soient conformes à l'éthique ».

Cependant, au moment de notre suivi, il n'a pas encore confirmé que les collèges se conforment à cette exigence.

- *exiger des collèges publics qu'ils surveillent régulièrement les publicités des agences (tous les trois à six mois) pour confirmer qu'elles sont exactes sur le plan factuel et que les erreurs ou autres publicités trompeuses identifiées sont rapidement corrigées;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici juin 2024.

Détails

Notre audit de 2021 avait également révélé que les quatre collèges surveillaient les publicités des agences ou approuvaient leur matériel promotionnel, mais uniquement lorsqu'ils portaient sur leur marque. Quoi qu'il en soit, les informations trompeuses que nous avons relevées se rapportaient à des déclarations générales au sujet du processus de demandes faites par les agences. Ces informations trompeuses, même si elles ne concernaient pas un collège en particulier, ne correspondaient pas toujours exactement au processus de candidature d'étudiants et devraient donc être surveillées régulièrement par les collèges.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère a publié une version à jour de la Directive sur les partenariats en mars 2023, qui comprend une nouvelle exigence selon laquelle les collèges publics doivent établir des procédures pour effectuer des examens réguliers afin d'assurer des pratiques de recrutement des étudiants étrangers conformes à l'éthique.

En mars 2023, Collèges Ontario a publié un nouvel ensemble de normes sectorielles visant à renforcer les programmes et les mesures de soutien pour les étudiants étrangers. Les 23 collèges publics qui se sont engagés à respecter les nouvelles normes sont tenus de surveiller le rendement de leurs agents d'éducation et d'autres partenaires de recrutement. Les normes exigent la résiliation d'ententes contractuelles intervenues avec les agents d'éducation ayant manifesté un comportement grave, délibéré ou continu qui est faux, trompeur, insidieux ou qui contrevient à

la loi. Les collèges ont convenu de mettre en oeuvre les nouvelles normes de pratique d'ici juin 2024.

- *recueillir des données sur les frais versés aux agences de recrutement et évaluer le caractère raisonnable des frais payés par étudiant.*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons observé que les agences de recrutement étaient rémunérées en fonction des commissions versées par les collèges publics. Étant donné que les commissions étaient calculées sur la base d'un pourcentage des droits de scolarité payés par les étudiants étrangers, les agences de recrutement étaient incitées à inscrire le plus grand nombre possible d'étudiants aux programmes dont les droits de scolarité étaient les plus élevés. Nous avons remarqué que les commissions versées aux recruteurs des quatre collèges variaient, se situant entre 15 % et 32 % des droits de scolarité de la première année.

Il est ressorti de notre suivi que le Ministère n'a pas recueilli de données sur les frais versés aux agences de recrutement ni évalué le caractère raisonnable des frais payés par étudiant. Le Ministère a fait savoir à notre Bureau qu'il prévoit d'examiner un certain nombre de questions stratégiques liées à l'éducation internationale au cours de la prochaine année.

Recommandation 4

Pour que les étudiants canadiens continuent d'avoir accès aux études et aux programmes à forte demande des collèges publics, le ministère des Collèges et Universités devrait suivre l'information fournie par les candidats et confirmer que la priorité est accordée aux résidents de l'Ontario qui souhaitent s'inscrire aux programmes sursouscrits.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que la Directive exécutoire du ministre sur les critères d'admission exigeait que les collèges accordent la préférence aux résidents de l'Ontario lorsqu'ils

sélectionnent des candidats à accepter dans des programmes recevant des demandes en surnombre. Il s'agissait des programmes où le nombre de candidats qui satisfont aux critères d'admission dépasse le nombre de places disponibles aux fins de l'admission. Après que tous les résidents qualifiés de l'Ontario ont été acceptés, les résidents des autres provinces et territoires canadiens étaient pris en considération, puis tous les autres demandeurs. Toutefois, le Ministère ne vérifiait pas les renseignements fournis par les collèges quant au nombre de places disponibles dans les programmes recevant des demandes en surnombre. Par conséquent, il n'avait pas été en mesure de confirmer que la priorité était accordée à l'admission de résidents ontariens, conformément à la Directive.

Au moment de notre suivi, le Ministère a noté que le service centralisé de demandes d'admission des collèges ne recueillait pas les données requises pour mettre en oeuvre cette recommandation. Il entendait communiquer avec les collèges publics afin de mieux comprendre les données dont ils disposaient et qui pourraient aider à donner suite à la recommandation. Le Ministère a fait remarquer que tout processus éventuel de collecte de données devrait s'harmoniser avec ses travaux généraux liés aux questions d'éducation internationale et les appuyer, comme il est mentionné à la **recommandation 1**.

4.2 Partenariats entre les collèges publics et le secteur privé

Recommandation 5

Pour se conformer à la Directive exécutoire du ministre – Partenariats entre les collèges publics et le secteur privé, le ministère des Collèges et Universités devrait :

- *établir un calendrier permettant aux collèges publics de présenter leurs plans d'inscription d'étudiants étrangers et fixer une date raisonnable et opportune pour se conformer à l'exigence du ratio d'inscriptions d'étudiants étrangers de 2:1;*

État : Ne s'applique plus.

Détails

Au moment de notre audit de 2021, la Directive sur les partenariats précisait que les campus des collèges privés partenaires pouvaient inscrire un maximum de deux étudiants étrangers pour chaque étudiant étranger inscrit à un collège public. Les collèges publics qui dépassaient le ratio de 2:1 devaient présenter au Ministère un plan d'inscription accompagné d'un échéancier indiquant à quelle date le ratio serait atteint. Nous avons évalué le nombre d'inscriptions aux termes des partenariats et conclu que le nombre d'étudiants étrangers inscrits dans quatre des cinq collèges partenaires dépassait les niveaux admissibles. Nous avons également noté qu'en septembre 2021, deux des cinq collèges qui avaient excédé les niveaux n'avaient pas encore soumis de plan d'inscription. Au moment de notre audit de 2021, le Ministère n'avait pas fixé d'échéance à laquelle ces collèges devaient soumettre leur plan.

Lors de notre suivi, nous avons appris que le Ministère a amorcé un examen de la Directive sur les partenariats à la fin de 2022. À la suite de cet examen, en mars 2023, le Ministère a publié une version à jour de la Directive sur les partenariats, qui a éliminé l'exigence relative au ratio d'inscription de 2:1 d'étudiants étrangers et qui comprend un nouveau mécanisme de gestion des inscriptions d'étudiants étrangers. Selon la version révisée de la Directive, chaque collège, dans tous les campus d'établissements partenaires ayant conclu un partenariat avec le secteur privé, doit inscrire un maximum de 7 500 étudiants étrangers. Au moment de notre audit, le nombre d'inscriptions dans les établissements partenaires variait de 2 613 à 5 448 étudiants.

Un collège qui dépasse la limite de 7 500 étudiants étrangers doit fournir au ministre, dans les 30 jours suivant la date de publication (le 16 mars 2023) de la version actualisée de la Directive, un plan décrivant comment et quand il se mettra en conformité. Le Ministère évaluera chaque année la conformité au plafond d'inscription en fonction du nombre d'inscriptions à la session d'automne, à compter de l'automne 2023. L'évaluation sera fondée sur les inscriptions déclarées dans le Rapport des statistiques

et des effectifs des collèges, conformément au processus de production de rapports établi dans la procédure sur les rapports des effectifs et la vérification. Puisque le ratio de 2:1 a été éliminé, cette recommandation ne s'applique plus.

- *mettre en oeuvre des pénalités ou d'autres mesures en cas de non-conformité avec la Directive.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici janvier 2024.

Détails

En août 2020, le Ministère a reçu l'approbation du Cabinet pour imposer des sanctions financières en cas de non-conformité avec l'exigence relative au ratio d'inscription pour les nouveaux partenariats ou les niveaux d'inscription historiques pour les partenariats préexistants. Nous avons constaté que, bien que le Ministère ait rédigé une version révisée de la Directive sur les partenariats pour y inclure des mesures de conformité, le ministre n'avait pas encore approuvé sa publication.

Lors de notre suivi, nous avons noté que le Ministère a publié, en mars 2023, une version révisée de la Directive sur les partenariats qui prévoit des sanctions financières pour les collèges qui dépassent le nouveau plafond d'inscription fixé dans les partenariats entre les collèges publics et le secteur privé et qui exige la présentation d'un plan de redressement en cas de non-conformité. Selon la version révisée de la Directive, la conformité avec le nouveau plafond d'inscription fixé dans les partenariats sera évaluée chaque année en fonction des inscriptions à la session d'automne, à compter de l'automne 2023. L'évaluation devrait être terminée d'ici janvier 2024.

Le ministre peut réduire annuellement la subvention de fonctionnement de 5 295 \$ par étudiant inscrit d'un collège, selon le ou les partenariats entre les collèges publics et le secteur privé, qui excède le plafond fixé jusqu'à ce qu'il se mette en conformité.

Recommandation 6

Étant donné que les premiers partenariats entre les collèges publics et le secteur privé ont été conclus en 2005 et que le nombre de partenariats a augmenté,

nous recommandons que le ministère des Collèges et Universités examine le modèle financier de ces ententes de partenariat.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Les partenariats entre des collèges financés par les fonds publics et des collèges privés d'enseignement professionnel aux fins de la prestation de programmes par les collèges publics existent depuis au moins 2005. En juin 2021, 11 collèges publics étaient associés à 12 collèges privés d'enseignement professionnel.

Notre audit de 2021 avait révélé qu'aux termes des ententes de partenariat en vigueur cette année-là, les collèges publics obtenaient une partie des revenus tirés des droits de scolarité – habituellement entre 20 % et 30 % – et les collèges privés partenaires conservaient le solde. Nous avons remarqué que le revenu total de cinq collèges privés d'enseignement professionnel ayant établi des partenariats avec des collèges publics provenait presque entièrement des ententes de partenariat. Les marges bénéficiaires nettes des partenaires privés variaient de 18 % à 53 %, selon leurs états financiers audités de 2020.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que lorsque le Ministère a effectué la révision de la Directive sur les partenariats en février 2022, il a sollicité les commentaires des intervenants, y compris les collèges subventionnés par l'État, les fournisseurs privés et les municipalités. Les discussions avec les intervenants ont porté sur les modèles financiers des ententes de partenariat. Certains collèges ont mentionné que les détails financiers des partenariats sont déjà exposés dans leurs documents budgétaires et rapports d'audit. D'autres collèges ont fait remarquer que les modalités financières et les ententes d'exploitation liées aux ententes de partenariat étaient confidentielles et, à leur avis, le Ministère ne devrait pas participer à l'établissement de conditions se rapportant aux modalités de leurs ententes contractuelles. Le Ministère a décidé de ne pas instaurer de nouvelles exigences relatives aux modèles financiers des partenariats. Les collèges publics continueront d'avoir la marge de manoeuvre nécessaire pour négocier les modalités

financières de leurs ententes de partenariat. En juin 2023, 15 collèges publics étaient associés à 15 collèges privés d'enseignement professionnel, une augmentation de 27 % par rapport à juin 2021.

Recommandation 7

Pour confirmer de façon indépendante que les partenaires privés offrent une éducation de qualité conforme à celle offerte par les collèges publics, le ministère des Collèges et Universités devrait confirmer auprès des collèges publics qu'ils ont besoin du Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario pour :

- *effectuer des examens d'assurance de la qualité des ententes de partenariat dans les collèges publics qui se concentrent uniquement sur la nouvelle exigence des normes relatives au processus de vérification d'assurance de la qualité des collèges établies en mai 2019 tous les deux ou trois ans, en plus de l'examen complet effectué selon un cycle de cinq ans;*
- *inclure une exigence selon laquelle au moins un programme offert par le partenariat entre les collèges publics et le secteur privé est sélectionné aux fins de vérification dans le cadre du processus de vérification d'assurance de la qualité;*
- *sonder la direction des partenaires privés et demander des renseignements liés à la vérification directement auprès des collèges privés dans le cadre de ses processus de vérification d'assurance de la qualité.*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Notre audit de 2021 avait démontré que le Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario menait, selon un cycle de cinq ans, le processus de vérification d'assurance de la qualité des collèges publics, y compris ceux ayant établi un partenariat avec le secteur privé. Les normes du processus de vérification d'assurance de la qualité des collèges ont été mises à jour en mai 2019 pour inclure l'évaluation des mécanismes d'assurance de la qualité dans les campus partenaires. Nous avons déterminé que le

cycle quinquennal était trop long, car certains collèges publics ayant conclu des partenariats ne seraient pas audités en fonction des nouvelles normes avant 2026. De plus, il n'existait aucune exigence qu'un programme offert dans le cadre d'un partenariat entre les collèges publics et le secteur privé soit sélectionné pour faire partie de l'échantillon. Nous avons remarqué que lorsque le Service de l'assurance de la qualité effectuait des vérifications des collèges publics ayant des partenaires privés, il obtenait des renseignements et des documents à l'appui par l'entremise des collèges publics plutôt que directement auprès des partenaires privés, car il n'était pas autorisé à le faire.

Lors de notre suivi, le Ministère nous a informés qu'il ne joue aucun rôle dans la détermination des échéanciers ou des processus de vérification du Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario. Toutefois, après avoir publié la version révisée de la Directive sur les partenariats en mars 2023, le Ministère a envoyé, en novembre 2023, une note de service pour encourager le Service de l'assurance de la qualité à donner suite à nos recommandations.

Recommandation 8

Pour faire en sorte que les étudiants aient accès à une gamme appropriée de services (comme le soutien en santé mentale, l'accès Internet sans fil, les services de tutorat, le soutien scolaire et les activités étudiantes) dans les collèges privés d'enseignement professionnel, comme l'exigent leurs ententes de partenariat entre les collèges publics et le secteur privé et la Directive sur les partenariats du ministère des Collèges et Universités, les collèges publics devraient :

- *surveiller les services offerts aux étudiants sur les campus de leurs partenaires privés et les comparer aux services offerts annuellement par les collèges publics;*

État :

Pleinement mise en oeuvre par les collèges Cambrian, Canadore, Fanshawe, Georgian, Lambton, Mohawk, Niagara, Northern, Sault, St. Clair, St. Lawrence.

En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2023 par le collège Loyalist.

Détails

Au cours de notre audit de 2021, nous avons constaté que trois des quatre collèges publics visés par notre examen approfondi cette année-là avaient conclu des ententes de partenariat avec le secteur privé. Nous avons remarqué que pour chacun des trois collèges, leurs partenaires privés devaient fournir la plupart des services aux étudiants, conformément à leurs ententes. Toutefois, la mesure dans laquelle les trois collèges publics surveillaient si des services étaient fournis variait. Nous avons présenté notre recommandation en 2021 aux 12 collèges publics qui avaient établi une entente de partenariat avec le secteur privé.

Lors de notre suivi, nous avons observé que 11 collèges publics ayant conclu un partenariat avec le secteur privé ont pleinement mis en oeuvre cette recommandation. Canadore, Mohawk, Sault et St. Clair ont comparé les services aux étudiants offerts sur leur campus principal à ceux sur les campus de leurs partenaires. St. Lawrence a effectué un examen approfondi des services offerts aux étudiants par son partenaire et a formulé des recommandations aux fins d'amélioration. Cambrian et Lambton ont effectué des examens indépendants des services de soutien fournis par leurs partenaires privés afin de déterminer les domaines où les services pourraient être améliorés. Les examens aux collèges Lambton et Niagara ont été particulièrement exhaustifs et étaient accompagnés de nombreuses recommandations pour améliorer les services fournis. Fanshawe, Georgian et Northern ont mis en oeuvre cette recommandation par l'entremise de leur processus d'examen d'assurance de la qualité avec leurs partenaires, où ils ont examiné les services fournis aux étudiants dans le cadre de l'examen général des programmes des campus partenaires.

En août 2023, Loyalist a effectué un examen d'assurance de la qualité des services offerts aux étudiants par son campus partenaire et s'attendait à recevoir le rapport final au plus tard en décembre 2023.

- *corriger les lacunes relevées dans ces examens.*

État :

Pleinement mise en oeuvre par les collèges Cambrien, Georgian, Mohawk, Northern, Sault, St. Clair.

En voie de mise en oeuvre d'ici janvier 2024 par les collèges Canadore, Fanshawe, Lambton, Loyalist, Niagara, St. Lawrence.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons noté que plusieurs collèges étaient en voie de combler les lacunes relevées dans les services offerts aux étudiants par les collèges privés partenaires et que le processus devrait être terminé d'ici décembre 2023. En février 2023, les représentants du collège Lambton ont rencontré leurs homologues du collège privé partenaire pour examiner les recommandations formulées par un expert-conseil indépendant et mettre en oeuvre un plan pour corriger les lacunes relevées. Loyalist prévoyait de présenter des recommandations particulières découlant de son examen au conseil d'administration en décembre 2023 pour leur mise en oeuvre en janvier 2024.

Certains collèges n'avaient relevé aucune lacune lors de leur examen des services de soutien fournis par leurs partenaires privés (voir la première mesure de suivi à la **recommandation 8**) ou avaient déjà pleinement mis en oeuvre la recommandation en comblant les lacunes observées lors de leurs récents examens. Par exemple, le collège Mohawk a déterminé, après le début des cours en personne, que les services de mieux-être virtuels n'étaient plus adéquats à la population étudiante du campus partenaire et a donc adopté un modèle de soutien sur place dans le campus partenaire pour fournir ces services. Le collège Cambrian a demandé à son collège partenaire de faire rapport, dans les six mois, sur les mesures qu'il a prises pour satisfaire aux normes de service qui avaient été partiellement ou nullement respectées.

Recommandation 9

Afin d'accroître la transparence envers les étudiants et de maintenir les principes de la Directive exécutoire du ministère des Collèges et Universités – Partenariats

entre les collèges publics, le ministère des Collèges et Universités devrait réexaminer l'entente de partenariat intergouvernemental existante de la Colombie-Britannique et déterminer s'il devrait permettre aux collèges publics de l'Ontario de poursuivre leurs activités avec des partenariats en Colombie-Britannique. Si la décision est favorable à la poursuite de leurs activités, il devrait conclure une entente officielle avec la Colombie-Britannique et mettre à jour la Directive sur les partenariats pour répondre aux préoccupations.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que les collèges Cambrian et St. Lawrence avaient conclu des partenariats avec des collèges privés d'enseignement professionnel situés à Vancouver, en Colombie-Britannique. Les partenariats avaient été établis avant la création de la Directive sur les partenariats. Nous avons remarqué que l'entente de partenariat intergouvernemental était complexe et n'était pas conforme avec l'un des principes de la Directive sur les partenariats, c.-à-d. protéger et améliorer la réputation de l'Ontario dans le domaine des études postsecondaires et comme lieu de vie et de travail. Notre audit avait révélé que les responsabilités des collèges publics de l'Ontario et de leurs partenaires privés à Vancouver étaient souvent imprécises et pourraient semer la confusion chez les étudiants et le public.

Il était ressorti de notre audit que le personnel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle de la Colombie-Britannique ainsi que le personnel d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada avaient soulevé des préoccupations auprès du Ministère au sujet de l'entente de partenariat intergouvernemental en vigueur depuis 2017 et recommandé de mettre fin aux partenariats intergouvernementaux, du moins jusqu'à ce que l'Ontario consulte toutes les provinces. Au moment de notre audit de 2021, le Ministère n'avait pas encore répondu aux préoccupations soulevées.

En mars 2023, le Ministère a publié une version à jour de la Directive sur les partenariats, qui interdit aux

collèges d'établir des partenariats entre les collèges publics et le secteur privé dans une autre province ou un autre territoire au Canada. Les partenariats entre les collèges publics et le secteur privé qui sont en vigueur dans une autre province ou un autre territoire doivent prendre fin d'ici septembre 2024.

4.3 Mesure et compte rendu du rendement

Recommandation 10

Pour favoriser et appuyer l'amélioration continue du rendement des collèges publics dans le cadre des futures ententes de mandat stratégiques, le ministère des Collèges et Universités devrait collaborer avec les collèges publics pour réévaluer leur formule d'établissement de cibles de rendement. Ainsi, les cibles ne seront pas inférieures à la cible de l'exercice précédent ou au rendement réel atteint.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons constaté lors de notre audit de 2021 que la façon dont les cibles de rendement des collèges avaient été établies dans les ententes de mandat stratégiques de 2020-2025 pourrait entraîner des conséquences défavorables. Les collèges qui dépassaient leur propre cible de rendement pour un paramètre au cours d'une année pourraient quand même établir une cible inférieure pour ce paramètre l'année suivante. L'examen des quatre collèges publics sélectionnés nous avait permis de constater que 18 des 20 paramètres (quatre collèges ayant chacun cinq paramètres établis dans l'entente de mandat stratégique) avaient été respectés en 2020-2021. Parmi les 18 paramètres, une cible inférieure avait été établie pour huit d'entre eux en 2021-2022 comparée à l'année précédente.

Comme il est mentionné dans la **recommandation 1**, notre suivi a révélé qu'en mars 2023, le Ministère a créé un groupe d'experts chargé de fournir des conseils et des recommandations sur le maintien de la stabilité financière du secteur postsecondaire et de mettre l'accent sur l'offre de la meilleure expérience possible aux étudiants. Les

recommandations du groupe d'experts éclaireront l'approche du Ministère pour élaborer la prochaine série d'ententes de mandat stratégiques avec les collèges publics. Le Ministère évaluera également les résultats des ententes de mandat stratégiques en vigueur afin de déterminer l'efficacité du modèle de financement axé sur le rendement. Le début des travaux est prévu en 2023-2024. Le Ministère prévoit que les nouvelles ententes entreront en vigueur d'ici mars 2025.

Recommandation 11

Afin d'harmoniser les paramètres fondés sur le rendement établis pour les collèges publics en vertu des ententes de mandat stratégiques avec le mandat des collèges publics, le ministère des Collèges et Universités devrait réévaluer les paramètres de rendement à venir et les modifier afin que ceux-ci :

- relèvent des collèges publics;
- incitent les collèges à répondre aux besoins de main-d'oeuvre même si les gains des diplômés pourraient être moindres dans certains secteurs;
- n'augmentent pas davantage la dépendance à l'égard des inscriptions d'étudiants étrangers sans qu'une stratégie à plus long terme soit en place pour atténuer les risques de cette approche en matière de viabilité financière.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Il était ressorti de notre audit de 2021 que même si le paramètre « taux d'emploi des diplômés dans un domaine connexe » énoncé dans les ententes de mandat stratégiques fournissait des renseignements utiles sur la mesure dans laquelle les diplômés réussissent à trouver un emploi dans leur domaine d'études, le rendement par rapport à ce paramètre ne relevait pas des collèges publics, qui étaient pénalisés si leur rendement lié à ce paramètre n'atteignait pas les cibles établies. De plus, le fait d'avoir un autre paramètre (revenus d'emploi des diplômés) qui est lié aux gains des diplômés pourrait dissuader les collèges

d'offrir des programmes pour les carrières dont les gains potentiels sont moindres, même si les diplômés de ces programmes sont nécessaires au sein de la société.

Nous avons également constaté que deux paramètres : « incidence de l'inscription des étudiants sur la communauté et la collectivité locale » et « recettes provenant de sources du secteur privé » avaient pour effet d'encourager la dépendance continue des collèges à l'égard de l'inscription d'étudiants étrangers.

Comme il est mentionné à la **recommandation 1**, nous avons appris qu'en mars 2023, le Ministère a créé un groupe d'experts chargé de fournir des conseils et des recommandations sur le maintien de la stabilité financière du secteur postsecondaire et de mettre l'accent sur l'offre de la meilleure expérience possible aux étudiants. Les recommandations du groupe d'experts éclaireront l'approche du Ministère pour élaborer la prochaine série d'ententes de mandat stratégiques avec les collèges publics. Le Ministère évaluera également les résultats des ententes de mandat stratégiques en vigueur afin de déterminer l'efficacité du modèle de financement axé sur le rendement. Le début des travaux est prévu en 2023-2024. Au moment de la rédaction de notre rapport, de nouvelles ententes de mandat stratégiques n'avaient pas encore été négociées ou signées. Le Ministère prévoyait que les nouvelles ententes entreraient en vigueur d'ici mars 2025.

Recommandation 12

Afin que les étudiants éventuels et le public soient mieux informés sur le rendement des collèges publics, le ministère des Collèges et Universités devrait :

- rétablir la collecte et la déclaration de la satisfaction des étudiants pour chaque collège;

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Notre audit de 2021 avait révélé qu'à compter de l'année scolaire 2019-2020, le Ministère avait cessé de recueillir des renseignements sur le taux de satisfaction

des étudiants. Il avait informé notre Bureau qu'il avait pris cette décision afin de prioriser la collecte de données sur les résultats des diplômés sur le marché du travail. De nombreux collèges avaient continué de recueillir et de publier individuellement ces renseignements, mais nous estimions que le Ministère devrait également recueillir et publier, sur son site Internet, ces données et d'autres renseignements sur le rendement afin de permettre aux étudiants éventuels et au public de comparer facilement les résultats de tous les collèges.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère examinait les options pour rétablir le sondage sur la satisfaction des étudiants. Le ministre devrait décider, d'ici la fin de 2023, s'il y a lieu de rétablir le sondage mené par le Ministère. Si le sondage sur la satisfaction des étudiants est rétabli, le Ministère devra obtenir du financement, entreprendre un processus d'approvisionnement pour sélectionner un fournisseur de services de sondage et collaborer avec le comité directeur des indicateurs de rendement clés du secteur des collèges publics pour élaborer et lancer le sondage.

- publier les indicateurs de rendement des étudiants canadiens et étrangers;

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons observé que le Ministère avait établi cinq indicateurs de rendement clés en matière de résultats : le taux d'emploi des diplômés, le taux de diplomation, le taux de satisfaction des diplômés, le taux de satisfaction des employeurs et le taux de satisfaction des étudiants. Chaque année, le Ministère a publié les résultats des indicateurs de rendement pour chacun des collèges, sans toutefois répartir ces résultats en fonction des étudiants canadiens et des étudiants étrangers.

Lors de notre suivi, nous avons noté que le Ministère a accompli peu de progrès dans la mise en oeuvre de cette recommandation. Le Ministère a fait savoir qu'il devait mener des consultations auprès des intervenants et obtenir l'approbation subséquente du comité directeur des indicateurs de rendement clés.

Le comité est composé d'employés du Ministère et de représentants des collèges qui sont tous nommés par Collèges Ontario. Le Ministère n'a pas fourni d'échéancier pour la consultation des intervenants.

- *collaborer avec les collèges publics pour cerner les obstacles auxquels les étudiants canadiens sont confrontés et les possibilités d'augmenter le taux de diplomation du pays.*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

D'après les données ayant fait l'objet d'un suivi interne par le Ministère, nous avons déterminé dans notre audit de 2021 que le taux de diplomation des étudiants canadiens était de 16 % à 20 % inférieur à celui des étudiants étrangers entre 2016-2017 et 2020-2021.

Lors de notre suivi, nous avons noté que le Ministère a accompli peu de progrès dans la mise en oeuvre de cette recommandation. Le Ministère nous a informés qu'il n'a pas encore consulté d'intervenants afin de mieux comprendre les facteurs qui ont contribué à la baisse des taux de diplomation. Il a également indiqué que les collèges publics étaient responsables en dernier ressort des taux de diplomation et du rendement des étudiants.

4.4 Financement provincial de la COVID-19 et des immobilisations des collèges publics

Recommandation 13

Pour que l'aide du Fonds d'urgence et du Fonds de soutien soit attribuée aux collèges les plus touchés par la pandémie, nous recommandons que le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) :

- *évalue si les collèges publics ayant reçu le financement répondent aux critères d'admissibilité, et ce, en utilisant les états financiers vérifiés les plus récents et d'autres renseignements à jour obtenus auprès desdits établissements;*
- *recupère les fonds de soutien excédentaires mis en lumière par son évaluation.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que le Ministère avait fourni aux collèges publics du financement de soutien en deux phases, totalisant 75,6 millions de dollars, pour les aider à gérer les coûts supplémentaires imprévus pendant la pandémie. Sept collèges avaient utilisé l'intégralité du financement au cours de l'exercice où il avait été accordé. Cinq collèges avaient reçu au total 26,7 millions de dollars. Ces collèges n'avaient pas utilisé le montant total au cours de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2021 et avaient reporté au prochain exercice une partie du financement pour des dépenses engagées jusqu'au 30 juin 2021. Le montant reporté par les cinq collèges totalisait 14,7 millions de dollars. En juin 2021, le Ministère nous avait informés qu'il déterminerait s'il était approprié d'effectuer des recouvrements après que les collèges publics ont présenté des rapports financiers en octobre 2021.

Notre suivi a révélé que le Ministère a reçu, en octobre 2021, les rapports financiers de 12 collèges publics portant sur les dépenses engagées au titre du financement de soutien lié à la COVID-19. En novembre 2021, le Ministère a terminé son évaluation des rapports soumis et a conclu que les 12 collèges publics ont utilisé les fonds aux fins prévues, qu'il n'y a pas eu de sous-utilisation des fonds de programme et que, par conséquent, des recouvrements n'étaient pas nécessaires.

Recommandation 14

Pour mieux répartir les fonds d'immobilisations selon les besoins d'entretien différé des collèges publics, le ministère des Collèges et Universités devrait :

- *finir de réévaluer sa formule de financement pour l'entretien différé;*
- *répartir le financement selon une méthode qui tient compte de l'état des installations et de la gestion des travaux d'entretien différé à partir des fonds autogénérés par les collèges.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2025.

Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que l'affectation du financement du Fonds de réfection des installations pour aider les collèges publics à entretenir leurs installations était fondée sur leurs niveaux d'inscription d'étudiants canadiens et ne tenait pas compte des besoins en matière d'entretien différé et de maintien en bon état de chaque collège.

En janvier 2021, les collèges publics (par l'intermédiaire de Collèges Ontario) ont conclu un protocole d'entente avec le Ministère, ainsi qu'avec le ministère de l'Infrastructure, pour communiquer les évaluations des installations obtenues auprès des collèges et, ainsi, permettre aux ministères de faire un suivi plus détaillé de l'état des bâtiments et des besoins d'entretien différé. Lors de notre audit, le Ministère avait mentionné qu'il comptait réévaluer la façon d'affecter les fonds, mais il n'avait pas encore établi de formule de financement fondée sur les renseignements recueillis.

Il est ressorti de notre suivi que le Ministère travaille en collaboration avec le secteur des collèges publics pour améliorer l'exactitude et l'intégralité des données sur les installations et les biens du secteur. Toutefois, en mars 2023, à mi-chemin du processus d'évaluation, le Ministère a pris connaissance d'importants problèmes d'intégrité des ensembles de données à la suite du remplacement de fournisseurs effectué il y a quelques années. Par conséquent, il a recueilli des données à jour sur l'évaluation des installations auprès des collèges publics en août 2023.

Le Ministère a mentionné que la réévaluation de la méthode de financement actuelle au titre de l'entretien différé devrait avoir lieu après que les deux prochains cycles de collecte de données sur les biens ont pris fin en juin 2024. Il entend disposer de données validées sur l'état des biens sur deux ans sur lesquelles fonder la nouvelle méthode de financement, et il s'attend à utiliser les présentations sur l'état des biens de juin 2023 et de juin 2024. L'approbation de la nouvelle méthode de financement est prévue d'ici le 31 mars 2025.

D'après les données d'évaluation des installations recueillies en août 2023 et celles qui seront recueillies en juin 2024, le Ministère prévoit de mettre en oeuvre, au début de l'exercice 2025-2026, une méthode révisée d'affectation des fonds.

4.5 Programmes des collèges publics et besoins du marché du travail

Recommandation 15

Pour assurer l'uniformité, la qualité et la pertinence des programmes publics collégiaux ne menant pas à un grade, ainsi que pour aider les étudiants à atteindre les résultats d'apprentissage souhaités en Ontario, le ministère des Collèges et Universités devrait :

- *mettre à jour les normes des programmes n'ayant pas été révisées dans le délai prévu de 5 à 10 ans;*
- *élaborer des normes pour tous les programmes applicables.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2026.

Détails

Notre audit avait révélé qu'en mai 2021, 36 (24 %) des 147 normes des programmes ne menant pas à un diplôme n'avaient pas été mises à jour dans le délai de 5 à 10 ans prévu par le Ministère. Parmi les 36 normes, 31 avaient été mises à jour entre 11 et 14 ans passés. Les normes des cinq programmes restants avaient été mises à jour il y a plus de 18 ans. En 2019-2020, 3 456 étudiants au total étaient inscrits à des programmes ne menant pas à un diplôme dans les 24 collèges publics.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en mai 2022, le Ministère a approuvé un montant annuel supplémentaire de 720 000 \$ pour les deux années suivantes, ce qui a porté le budget annuel total à 1 million de dollars en vue d'examiner et de créer de nouvelles normes de programmes. En 2022-2023, le Ministère a utilisé les fonds supplémentaires pour embaucher neuf facilitateurs spécialistes externes afin d'ajouter à l'effectif existant de trois facilitateurs spécialistes externes. Les facilitateurs récemment

embauchés ont examiné 15 normes de programmes qui, en 2022-2023, dataient de plus de 5 ans. En 2023-2024, le Ministère prévoit d'examiner 16 autres normes de programmes.

Le Ministère a relevé 50 autres normes de programmes qui datent d'au moins 5 ans, qui devront faire l'objet d'une révision et qu'il prévoit de mettre en oeuvre d'ici décembre 2026.

Notre audit de 2021 avait cerné les 10 principaux programmes ne menant pas à un diplôme qui ne comportaient pas de normes, lesquels affichaient des taux d'inscription annuels élevés et étaient offerts par plusieurs collèges publics. Lors de notre suivi, le Ministère nous a fait savoir qu'il s'efforçait de déterminer les programmes ne menant pas à un diplôme qui affichent un nombre suffisant d'inscriptions dans de nombreux collèges, afin de prioriser l'élaboration de normes globales. Il prévoit de mettre en oeuvre cette recommandation d'ici décembre 2026.

Recommandation 16

Pour assurer la rapidité du processus d'autorisation des programmes (menant à un grade ou non) et, ainsi, permettre aux collèges de répondre diligemment aux besoins des employeurs tout en veillant à la qualité et aux besoins des programmes, le ministère des Collèges et Universités devrait :

- *créer des directives précises et documentées ainsi qu'une liste de contrôle, à utiliser par les vérificateurs de programmes ministériels quand ils évaluent les demandes d'autorisation des collèges publics;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Il était ressorti de notre audit de 2021 que les retards dans l'approbation des programmes (qui mènent à un diplôme ou non) par le Ministère avaient nui à la capacité des collèges publics à offrir rapidement des programmes qui répondaient aux besoins des employeurs et à accepter les inscriptions d'étudiants. Ces retards étaient attribuables à de nombreux

facteurs, notamment le suivi supplémentaire exigé par les établissements, le roulement du personnel au sein du Ministère et les retards dans l'approbation finale du cabinet du ministre.

Au cours de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère a rédigé un document d'orientation pour aider les collèges publics à préparer des demandes d'approbation de programmes et à les présenter au Ministère. Le document présente les renseignements que les collèges doivent inclure lorsqu'ils préparent une demande, les différentes étapes des processus d'examen et d'approbation ainsi que les délais d'examen et d'approbation dont doivent tenir compte les collèges. En 2022, le Ministère a également mis au point un outil de notation des évaluations pour aider les examinateurs ministériels à évaluer une demande de financement d'un nouveau programme. Le suivi des délais d'approbation de programmes et la production de rapports connexes ont également été instaurés ainsi que les mises à jour des demandes soumises afin d'appuyer le processus de présentation.

- *faire le point sur le processus d'autorisation auprès des collèges publics (tous les deux ou trois mois), afin qu'ils aient une idée des délais prévus et de la probabilité d'obtenir le feu vert;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2023.

Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons remarqué que la rapidité du processus d'approbation s'était améliorée. En effet, le délai d'approbation moyen des programmes soumis entre avril et juin 2020 était de 251 jours, tandis que le délai d'approbation moyen des programmes soumis entre janvier et mars 2021 était de 155 jours. Toutefois, l'objectif interne de 90 jours (trois mois) du Ministère entre le dépôt et l'approbation d'une demande n'avait pas été atteint, car la moyenne globale était de 188 jours d'avril 2020 à mars 2021. De nombreux présidents de collège se sont dits préoccupés parce qu'ils n'avaient pas été avisés dans le délai fixé de l'état de leurs demandes d'approbation de programmes.

Lors de notre suivi, nous avons noté que le Ministère a rédigé des lignes directrices pour les nouveaux processus d'approbation des programmes et un document provisoire qui servira à fournir aux collèges publics, de façon continue, des mises à jour trimestrielles pour le trimestre précédent. En novembre 2022, ces deux documents ont été transmis aux collèges publics pour solliciter leurs commentaires, qui ont été reçus en décembre 2022. Les lignes directrices à jour sur l'approbation des programmes ainsi que la mise à jour trimestrielle sont en voie d'élaboration. Le Ministère prévoit que les deux documents seront finalisés et publiés d'ici décembre 2023.

- *surveiller et déterminer les causes de retard dans le processus d'autorisation;*
- *prendre des mesures correctives en temps opportun.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère s'est engagé à approuver les programmes menant ou non à un diplôme dans un délai de 60 à 90 jours ouvrables. Pour améliorer le processus, le Ministère a mis au point un outil de suivi de l'approbation des programmes, qui saisit l'état de tous les examens du financement des programmes, y compris les échéanciers pour en arriver à une décision finale. L'outil de suivi permet également au Ministère de faire un suivi et de cerner les raisons des retards. En septembre 2022, il a mis à jour l'outil de suivi pour mieux saisir les processus d'approbation des programmes, notamment le nombre de jours ouvrables requis à chaque étape des processus d'examen et d'approbation des programmes individuels; les moyennes générales sur une base trimestrielle; et si un programme doit être approuvé ou non par le ministre et pourquoi. En 2022-2023, le délai moyen était de 38 jours ouvrables pour l'approbation du financement des programmes collégiaux. Depuis la mise en oeuvre du processus, aucun retard n'a été signalé dans le processus d'approbation des programmes menant ou non à un diplôme. Donc, aucune mesure corrective n'était nécessaire.

4.6 Conseils d'administration des collèges publics

Recommandation 17

Pour renforcer les procédures d'orientation de leurs nouveaux membres, les conseils des collèges Loyalist, Sault, Seneca et St. Clair devraient, si applicable :

- *exiger, conformément au Protocole relatif au recrutement et à la nomination des membres du conseil d'administration du Ministère, que les membres externes assistent aux séances d'orientation du Centre d'excellence des conseils d'administration des collèges;*

État :

Pleinement mise en oeuvre par le collège St. Clair.

Ne sera pas mis en oeuvre par les collèges Loyalist, Sault, Seneca.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'encourager la mise en oeuvre de cette recommandation, car les séances d'orientation de Collèges Ontario fournissent des renseignements spécifiquement axés sur le secteur postsecondaire et sa relation avec le Ministère.

Détails

Nous avons constaté, lors de notre audit de 2021, que le Protocole relatif au recrutement et à la nomination des membres du conseil d'administration (le Protocole) du Ministère précisait que les conseils d'administration des collèges publics devaient s'assurer que les nouveaux membres participent aux séances d'orientation de Collèges Ontario. Ces séances traitent du secteur postsecondaire et des relations avec le Ministère, ainsi que des éléments clés d'une saine gouvernance. Nous avons cependant conclu que tous les conseils d'administration des collèges publics n'encourageaient pas les nouveaux membres externes (nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et le conseil d'administration) à assister à la formation offerte par le Centre d'excellence des conseils d'administration des collèges. De plus, la participation des membres externes variait dans les quatre collèges examinés. Dans le cas d'un collège (Seneca), depuis 2014, un seul membre externe avait assisté à la séance d'orientation.

Lors de notre suivi, nous avons noté que St. Clair a pleinement mis en oeuvre cette recommandation. Le collège a adopté, en janvier 2022, une politique relative au conseil d'administration qui stipule que chaque nouveau membre du conseil doit obtenir un certificat de bonne gouvernance du Centre d'excellence dans les deux ans suivant sa nomination. L'un des cours menant au certificat est une séance d'orientation en personne du conseil.

Les trois autres collèges ont mentionné qu'ils n'exigeront pas que les administrateurs externes assistent aux séances d'orientation du Centre d'excellence parce que les nouveaux membres du conseil d'administration sont tenus de suivre la formation d'orientation interne de leur collège. Ces collèges nous ont fait savoir qu'ils donneront toutefois l'occasion aux nouveaux administrateurs d'assister à la séance d'orientation du Centre d'excellence.

- *encourager le perfectionnement continu des membres externes en établissant un taux de participation minimal pour ceux qui assistent aux cours du Centre d'excellence sur une période [précise], en vue d'obtenir les certificats de bonne gouvernance et de bonne gouvernance avancée.*

État :

Pleinement mise en oeuvre par le collège St. Clair.

Ne sera pas mis en oeuvre par les collèges Loyalist, Sault, Seneca.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'encourager la mise en oeuvre de cette recommandation puisque la formation continue en gouvernance offerte par le Centre d'excellence constitue une pratique exemplaire.

Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que, conformément au Protocole, il incombait aux conseils d'administration des collèges publics d'offrir des activités de perfectionnement continu à leurs membres. Il est toutefois ressorti de notre examen des quatre collèges que la formation continue en gouvernance était limitée. Trois des quatre collèges avaient indiqué qu'ils recommandaient le programme menant à un certificat de gouvernance du Centre d'excellence aux membres

qui souhaitaient y participer. Les administrateurs peuvent obtenir des certificats à deux niveaux : Bonne gouvernance et Bonne gouvernance avancée. Cette formation n'est pas obligatoire, mais les différents modules sur la gouvernance couvrent une variété de sujets, comme l'amélioration du rendement des administrateurs et la gestion intégrée des risques. De plus, la formation offre une occasion aux membres du conseil des collèges publics d'échanger des pratiques.

Lors de notre suivi, nous avons remarqué que St. Clair a pleinement mis en oeuvre cette recommandation. En plus de l'obligation pour les nouveaux membres du conseil d'administration d'obtenir un certificat de bonne gouvernance dans les deux ans suivant leur nomination, St. Clair a également adopté une politique exigeant que les candidats obtiennent le certificat de bonne gouvernance avancée pour être admissibles à la présidence du conseil. Les autres collèges ont indiqué qu'ils continueront d'encourager les administrateurs à suivre la formation, mais qu'ils ne fixeront pas de taux de participation minimal. Ils nous ont dit que leurs administrateurs possèdent suffisamment de compétences propices au fonctionnement d'un conseil qu'ils ont acquises d'expériences antérieures.

Recommandation 18

Pour renforcer sa surveillance des politiques et processus des conseils d'administration en matière de conflits d'intérêts, notamment en assurant une meilleure harmonisation avec les meilleures pratiques de gouvernance, le ministère des Collèges et Universités devrait :

- *mettre à jour ses directives pour exiger que les membres du conseil d'administration de chaque collège public remplissent annuellement le formulaire de signalement des conflits d'intérêts, examiné par le président du conseil;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici décembre 2023.

Détails

Nous avons constaté lors de notre audit de 2021 que même si les quatre collèges avaient adopté des

politiques sur les conflits d'intérêts, aucun n'exigeait que les membres du conseil remplissent un formulaire annuel de déclaration de conflits d'intérêts. Un collège exigeait que les administrateurs signent un formulaire annuel relatif au code de déontologie et un autre demandait une attestation annuelle signalant que les administrateurs avaient lu et compris sa politique sur les conflits d'intérêts. Notre examen des procès-verbaux des réunions avait révélé que les conseils des quatre collèges se conformaient à l'exigence de la Directive exécutoire du ministre sur les conflits d'intérêts, à savoir signaler les conflits d'intérêts au début de chaque réunion du conseil. Toutefois, nous avons constaté que le procès-verbal de certaines réunions ne documentait pas la résolution des conflits signalés ou ne précisait pas si le membre concerné s'était récusé des délibérations lorsque le point pertinent avait été abordé.

Lors de notre suivi, nous avons observé que le Ministère tâchait de mettre en oeuvre la version révisée de la Directive exécutoire du ministre sur les conflits d'intérêts, afin d'exiger que les administrateurs des conseils des collèges publics remplissent chaque année des formulaires de déclaration de conflits d'intérêts, qui sont ensuite examinés par les présidents des conseils. Le Ministère s'attend à ce que la mise en oeuvre soit achevée d'ici décembre 2023.

- *vérifier annuellement que les collèges publics respectent la directive mise à jour.*

État : En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2024.

Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que les principales pratiques exemplaires en matière de gouvernance pour gérer les conflits d'intérêts recommandaient que tous les membres signent chaque année des formulaires de déclaration de conflits d'intérêts et qu'ils se récusent d'une discussion ou d'un vote dans la salle du conseil en cas de conflit d'intérêts.

Comme il est mentionné dans la première mesure de la **recommandation 18**, le Ministère s'employait à mettre en oeuvre la version révisée de la Directive exécutoire du ministre sur les conflits d'intérêts, qui exige que les administrateurs des collèges publics

remplissent chaque année des formulaires de déclaration de conflits d'intérêts, qui sont ensuite examinés par les présidents des conseils. Dans le cadre de ce processus, le Ministère entend exiger des attestations de conformité annuelles à compter de l'automne 2023 et s'attend à ce que ce processus soit terminé d'ici la fin de 2024.

Recommandation 19

Pour renforcer les politiques et les processus de leur conseil d'administration en matière de conflits d'intérêts, notamment en assurant une meilleure harmonisation avec des pratiques de gouvernance exemplaires, les conseils d'administration des collèges Loyalist, Sault, Seneca et St. Clair devraient demander à leurs membres de remplir annuellement un formulaire de signalement des conflits d'intérêts, à soumettre à l'examen du président du conseil.

État :

Pleinement mise en oeuvre par les collèges Sault, Seneca, St. Clair.

En voie de mise en œuvre d'ici septembre 2024 par le collège Loyalist.

Détails

Notre audit de 2021 avait relevé les principales pratiques exemplaires en matière de gouvernance pour gérer les conflits d'intérêts, qui recommandaient que tous les membres signent chaque année des formulaires de déclaration de conflits d'intérêts et qu'ils se récusent d'une discussion ou d'un vote dans la salle du conseil en cas de conflit d'intérêts. Les meilleurs exemples de formulaires de déclaration exigent des membres qu'ils dressent la liste de toutes leurs activités professionnelles et communautaires et qu'ils signalent tout conflit personnel ou potentiel. Une fois les formulaires signés et datés par les administrateurs, le président les examine et discute des mesures d'atténuation qui seront prises à l'égard des administrateurs, qui seront ensuite consignées sur le formulaire. Si des changements surviennent au cours de l'année, les membres doivent mettre à jour leur formulaire à ce moment.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que Sault, Seneca et St. Clair exigent maintenant que les membres de leur conseil remplissent chaque année un formulaire de déclaration de conflits d'intérêts, qui est ensuite soumis à l'examen du président du conseil. Le collège Loyalist est en voie de mettre en oeuvre cette recommandation, processus qui devrait être examiné par le président du conseil et terminé d'ici septembre 2024.

Recommandation 20

Pour que les conseils puissent exécuter leurs fonctions de gouvernance et s'aligner sur les meilleures pratiques de gouvernance, nous leur recommandons ce qui suit :

- *effectuer des évaluations annuelles du conseil et apporter des améliorations concrètes à leurs pratiques au terme du processus d'évaluation;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Au cours de la période de deux ans (2019-2020 et 2020-2021) examinée dans le cadre de notre audit de 2021, seulement deux des quatre collèges (Seneca et St. Clair) avaient effectué des évaluations du conseil d'administration, conformément à la Directive exécutoire du ministre sur le cadre de gouvernance et de responsabilisation. Même si les deux collèges qui ont évalué leur conseil ainsi que certaines pratiques exemplaires, comme l'efficacité des comités et de la présidence et la satisfaction à l'égard du travail de soutien du secrétaire général auprès du conseil, nous avons constaté qu'il y avait lieu d'améliorer l'incidence des évaluations sur le fonctionnement du conseil, car les évaluations n'avaient pas révélé de changement concret à apporter. Nous avons noté qu'aucun des collèges n'avait effectué d'évaluation par les pairs de la contribution globale de chaque administrateur à la gouvernance. Toutefois, un collège (Seneca) avait inclus des évaluations par les pairs à l'examen des rôles des administrateurs siégeant à des comités.

Lors de notre suivi, nous avons remarqué que chacun des quatre collèges publics examinés en profondeur mène des sondages annuels pour évaluer

son conseil d'administration et que Sault a réalisé le premier sondage en juin 2023. À la suite des sondages menés en 2022, des améliorations ont été apportées aux pratiques des conseils, notamment la reprise des réunions en personne après la pandémie et la présentation régulière d'exposés aux conseils sur les activités de base et les priorités émergentes.

- *réaliser des évaluations annuelles complètes et documentées du rendement du président, en fonction de critères et de mesures du rendement significatifs qui relèvent les forces en leadership, l'atteinte des objectifs stratégiques et les possibilités d'amélioration.*

État :

Pleinement mise en oeuvre par les collèges Loyalist, Sault et St. Clair.

En voie de mise en oeuvre d'ici juin 2024 par le collège Seneca.

Détails

Il était ressorti de notre examen des quatre collèges en 2021 que certains d'entre eux avaient adopté une approche plus rigoureuse que d'autres pour effectuer l'évaluation annuelle du rendement de leur président. En outre, nous avons relevé des cas où un président ou un comité du conseil communiquait de vive voix les commentaires et les résultats de l'évaluation du rendement du président, mais les échanges verbaux n'étaient pas toujours consignés.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que chacun des quatre collèges examinés en profondeur (Loyalist, Sault, Seneca et St. Clair) effectue des évaluations annuelles du rendement de son président. À Loyalist et à St. Clair, les membres du conseil d'administration répondent à des questionnaires écrits détaillés qui comprennent des objectifs de rendement précis, afin d'évaluer le rendement du président. Les membres du conseil de Sault remplissent un questionnaire annuel d'évaluation qui renferme des renseignements limités sur les cibles ou les objectifs précis en fonction desquels le rendement est évalué. Le collège Seneca est en train de mettre en oeuvre la recommandation pour le cycle 2023-2024 de son conseil, qui prend fin en juin 2024.

Recommandation 21

Pour aider les conseils d'administration des collèges publics à fonctionner avec un effectif complet et à assurer une transition ordonnée des personnes choisies, nous recommandons que le ministère des Collèges et Universités :

- étale les mandats des personnes choisies par le LGC [lieutenant-gouverneur en conseil];

État : En voie de mise en œuvre d'ici septembre 2026.

Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que la plupart des collèges n'avaient pas échelonné les mandats des personnes nommées par le LGC, ce qui signifiait qu'il pourrait y avoir de nombreuses vacances simultanées relatives aux nominations par le LGC. Le Protocole relatif au recrutement et à la nomination des membres du conseil d'administration du Ministère recommande d'étaler la durée des mandats des membres pour assurer une certaine continuité et expérience au sein du conseil.

Lors de notre suivi, nous avons noté que le Ministère a approuvé cette recommandation et qu'il s'est engagé à la mettre en œuvre afin d'échelonner les mandats des personnes nommées par le LGC aux conseils des collèges publics à compter de l'automne 2023. Il s'agit d'un processus continu visant à échelonner les nominations par le LGC. Le mandat d'un membre du conseil nommé par le LGC est d'une durée maximale de trois ans. Par conséquent, il faudra plusieurs années pour que cette recommandation soit pleinement mise en œuvre, ce qui devrait avoir lieu à la fin du cycle triennal des conseils prévue en septembre 2026.

- nomme les membres en temps opportun pour respecter la date de début de mandat (1^{er} septembre) prévue par le Règlement de l'Ontario 34/03 en vertu de la Loi de 2002 sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario.

État : En voie de mise en œuvre d'ici septembre 2024.

Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que les retards dans le processus de nomination par le LGC pouvaient faire en sorte que toutes les personnes nommées par ce dernier n'entrent pas en fonction le 1^{er} septembre conformément aux exigences. De tels retards peuvent nuire au fonctionnement d'un conseil d'administration, car il ne disposerait pas d'un effectif complet pour prendre les décisions. Au moment de notre examen en 2021, 10 conseils de collèges publics avaient un effectif complet de membres nommés par le LGC. De une à trois nominations par le LGC n'avaient pas été effectuées dans 14 autres collèges.

Lors de notre suivi, nous avons noté qu'en février 2023, le Ministère a envoyé une note de service aux collèges publics pour les inviter à soumettre des candidats à l'examen du ministre aux fins de nominations par le LGC, dont les mandats ont débuté en septembre 2023. Au début de l'année scolaire en septembre 2023, 29 nominations avaient été effectuées, mais il restait 21 vacances dans les nominations par le LGC à combler dans 16 des 24 collèges publics. Le Ministère entend nommer rapidement toutes les personnes choisies par le LGC d'ici septembre 2024.

4.7 États financiers et rapports annuels des collèges publics

Recommandation 22

Pour assurer une transparence envers le public et le respect des exigences de production de rapports redditionnels ainsi que des procédures opérationnelles, nous recommandons que :

- Fanshawe et St. Clair soumettent leurs états financiers audités au ministère des Collèges et Universités avant la date limite;

État : Pleinement mise en œuvre.

Détails

Selon la procédure opérationnelle relative aux états financiers audités, les collèges publics doivent soumettre leurs états financiers audités au Ministère

chaque année, au plus tard le 15 juin. Notre examen en 2021 des états financiers des 24 collèges publics pour les 5 exercices précédents (2016-2017 à 2020-2021) avait révélé que Fanshawe et St. Clair avaient présenté chaque année leurs états financiers environ 2 semaines après la date limite.

Lors de notre suivi, nous avons observé que les états financiers audités pour 2022-2023 de Fanshawe avaient été achevés le 9 juin 2023 et que ceux de St. Clair avaient été terminés le 24 mai 2023. Les deux collèges ont respecté l'échéance du 15 juin 2023.

- *Canadore, George Brown et Sault publient leurs rapports annuels sur leur site Web en temps opportun;*

État :

Pleinement mise en oeuvre par les collèges George Brown et Sault.

En voie de mise en oeuvre d'ici juillet 2024 par le collège Canadore.

Détails

Selon la procédure opérationnelle relative aux rapports annuels, les collèges publics sont tenus de soumettre leur rapport annuel, y compris une copie de leurs états financiers audités, au plus tard le 31 juillet et de rendre public leur rapport en l'affichant sur leur site Web.

Notre audit de 2021 avait révélé que 21 des 24 rapports annuels des collèges pour 2020-2021 étaient affichés publiquement sur leur site Web le 31 juillet 2021, tandis que les rapports annuels des collèges Canadore, George Brown et Sault ne l'étaient pas. Au début d'octobre 2021, sur les trois collèges, seul George Brown avait publié son rapport en ligne.

Notre suivi a révélé que George Brown et Sault publiaient leurs rapports annuels sur leur site Web dans le délai prévu. Canadore n'a pas publié son rapport annuel de 2022-2023 en juillet 2023 et il compte appliquer la recommandation en ce qui concerne le rapport annuel 2023-2024, qui sera publié d'ici juillet 2024.

- *Loyalist et St. Clair ajoutent leurs états financiers audités complets dans leur rapport annuel sur leur rendement opérationnel.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Il était ressorti de notre audit de 2021 que Loyalist et St. Clair n'avaient pas inclus leurs états financiers audités complets dans leurs rapports annuels, comme l'exigent les procédures opérationnelles du Ministère. Même si les états financiers audités de ces deux collèges étaient accessibles au public sur leur site Web, ils n'ont inclus que des états financiers consolidés dans leurs rapports annuels.

Notre suivi a révélé que pour 2021-2022, Loyalist et St. Clair ont intégré leurs états financiers audités complets dans leurs rapports annuels sur leur rendement opérationnel.

Recommandation 23

Pour assurer une surveillance efficace des collèges publics et leur conformité avec les exigences de production de rapports redditionnels, nous recommandons que le ministère des Collèges et Universités conserve la documentation pertinente pour les collèges publics qui soumettent constamment leurs états financiers audités en retard et prenne des mesures correctives pour remédier aux causes des retards.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Comme nous l'avons mentionné relativement à la **recommandation 22**, nous avons remarqué au cours de notre audit que Fanshawe et St. Clair présentaient invariablement chaque année leurs états financiers audités environ deux semaines en retard. Nous avons demandé au Ministère d'expliquer ces retards, mais celui-ci n'avait pas pu fournir de documentation de ces collèges. En 2021, le Ministère avait fait un suivi auprès des deux collèges pour leur rappeler qu'ils étaient en retard, après quoi les collèges ont soumis leurs états financiers.

Lors de notre suivi, nous avons remarqué que le Ministère a envoyé des rappels aux collèges publics pour qu'ils soumettent leurs états financiers audités de 2021-2022 dans le délai fixé. Seulement quatre collèges publics : Centennial, Fleming, Georgian et La Cité ont soumis leurs états financiers avec un retard de neuf jours en moyenne pour l'exercice 2021-2022. Fanshawe et St. Clair ont présenté à temps leurs états financiers.

Pour l'exercice 2022-2023, le Ministère a mis en oeuvre une nouvelle exigence selon laquelle les collèges publics doivent présenter à l'avance une demande écrite s'ils souhaitent prolonger l'échéance de dépôt de leurs états financiers.

Recommandation 24

Pour améliorer la fiabilité et l'utilité des états financiers des collèges publics, nous recommandons que :

- les 18 collèges publics (Algonquin, Boréal, Cambrian, Canadore, Conestoga, Confederation, Fanshawe, Fleming, La Cité, Lambton, Loyalist, Mohawk, Niagara, Northern, Sault, Seneca, Sheridan et St. Clair) joignent à leurs états financiers audités publiés sur leur site Web une déclaration de responsabilité de la direction signée en date de l'avis de vérification ou avant cette date;

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Notre audit avait révélé que les états financiers audités pour 2020-2021 de 18 des 24 collèges publics ne comprenaient pas de déclaration signée de responsabilité de la direction, comme l'exigent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Cette déclaration indique que la direction du collège est responsable de préparer les états financiers conformément au cadre comptable du collège.

Notre suivi a révélé que les 18 collèges ont annexé à leurs états financiers audités de 2022-2023 une déclaration signée de responsabilité de la direction, qui avait été soumise à la date de l'opinion de l'auditeur ou avant cette date.

- Fanshawe ajoute les signatures du conseil dans ses états financiers audités publiés.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Il était également ressorti de notre audit de 2021 que parmi les 18 collèges, les états financiers de Fanshawe ne comportaient pas les signatures des membres du conseil pour confirmer l'approbation des états financiers. Il se peut que l'absence de reconnaissance officielle des états financiers par le conseil ait amené les lecteurs à douter de la fiabilité des états financiers, ne sachant pas s'ils avaient bel et bien été examinés et approuvés par le conseil.

Lors de notre suivi, nous avons appris que les états financiers audités pour 2022-2023 de Fanshawe comprenaient les signatures du président du conseil et du président du collège.

Recommandation 25

Pour améliorer la qualité de l'information financière reçue des collèges publics, nous recommandons que le ministère des Collèges et Universités exige que les collèges publics déclarent, dans leur état des résultats d'exploitation, les recettes brutes perçues et les dépenses engagées dans le cadre de leurs partenariats avec des collèges privés, et qu'ils donnent une description des sources de revenus issues de ces partenariats dans les notes afférentes à leurs états financiers.

État : Ne sera pas mise en oeuvre.

Le Bureau du vérificateur général demeure convaincu que les collèges publics devraient fournir des renseignements financiers plus détaillés sur leurs partenariats avec le secteur privé.

Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons noté que les six collèges publics (Cambrian, Canadore, Lambton, Northern, St. Clair et St. Lawrence) ayant des ententes de partenariat de longue date avec le secteur privé, qui avaient été établies avant l'entrée en vigueur de la Directive sur les partenariats, n'avaient pas fourni suffisamment de renseignements dans les notes afférentes à leurs états financiers de 2020-2021. Aucun

des six collèges publics n'avait déclaré dans ses états financiers le montant des revenus générés ou des droits payés ayant trait aux partenariats. Étant donné l'importance de cette source de revenus, nous nous attendions à ce que le montant généré soit déclaré sous un poste distinct dans l'état des résultats d'exploitation ou, à tout le moins, dans les notes afférentes aux états financiers. Par conséquent, les utilisateurs des états financiers des collèges publics n'étaient pas pleinement conscients de l'existence et de l'ampleur de cette source de revenus provenant des étudiants étrangers.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le Ministère a consulté les collèges publics au sujet de la déclaration, dans leurs états financiers, des partenariats qu'ils ont conclus avec le secteur privé. Les collèges publics, en consultation avec leurs auditeurs, ont décidé de ne pas donner suite à cette recommandation, car ils estiment que la présentation actuelle de leurs états financiers est conforme aux normes comptables. Le Ministère soutient que les collèges publics sont responsables de la sélection et de la mise en oeuvre des méthodes comptables en conformité avec les conseils qu'ils ont reçus de leurs auditeurs. Il a fait savoir qu'il ne mettra pas en oeuvre cette recommandation, car elle n'a aucune incidence sur le processus de production de rapports, dans la mesure où les collèges font rapport en conformité avec ce qui est autorisé par les normes comptables, avec l'appui de leurs auditeurs.

Dans le cas des collèges publics qui continuent de déclarer les revenus tirés des partenariats sur une base nette, le Ministère exige qu'ils remplissent des formulaires supplémentaires et des annexes afin qu'il puisse modifier l'information financière utilisée pour le processus de consolidation. Le Ministère a mentionné qu'il continuera de collaborer avec les collèges publics pour améliorer l'uniformité et la présentation de l'information financière.

Recommandation 26

Pour améliorer la fiabilité et l'utilité des états financiers des collèges publics, nous recommandons que tout collège public qui a conclu ou qui conclut une entente

de partenariat avec un collège privé d'enseignement professionnel :

- *déclare, dans son état des résultats d'exploitation, les recettes perçues et les dépenses engagées dans le cadre de ses partenariats avec des collèges privés sur une base brute et non sur une base nette;*

État :

Pleinement mise en oeuvre par les collèges Cambrian, Canadore, Fanshawe, Georgian, Lambton, Loyalist, Mohawk, Niagara, Northern, Sault, St. Clair.

Ne sera pas mise en oeuvre par le collège St. Lawrence.

Le Bureau du vérificateur général continue d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

Détails

Notre audit de 2021 avait révélé que Cambrian, Northern et St. Lawrence avaient déclaré leurs revenus et dépenses liés aux ententes de partenariat dans leur état des résultats d'exploitation sur une base nette (c.-à-d. sous un seul poste). Les normes comptables canadiennes applicables au secteur public exigent que les recettes et les dépenses soient présentées séparément, en chiffres bruts.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que six collèges (Cambrian, Fanshawe, Georgian, Mohawk, Niagara et Northern) ont mis en oeuvre cette recommandation en déclarant, dans leurs états financiers, les revenus bruts gagnés et les dépenses engagées dans le cadre de leur partenariat avec le secteur privé sur une base brute. Ces collèges s'ajoutent aux cinq collèges (Loyalist, Sault, St. Clair, Canadore, Lambton) qui avaient déjà déclaré les revenus et les dépenses de cette façon au moment de notre audit en 2021.

St. Lawrence a fait savoir qu'il ne mettra pas en oeuvre cette recommandation parce qu'il estime que la présentation actuelle de ses états financiers est conforme aux normes comptables. Notre Bureau n'était pas d'accord avec cette évaluation se basant sur notre examen et notre analyse de l'entente au cours de l'audit de 2021 et il continue d'encourager le collège St. Lawrence à mettre en oeuvre cette recommandation.

- *présente les sources de revenus issues du partenariat sous un poste distinct, [soit] dans l'état des résultats d'exploitation ou dans une annexe distincte des états financiers, en plus d'ajouter une description de cette source de revenus dans les notes afférentes aux états financiers.*

État :

Pleinement mise en oeuvre par les collèges Lambton, Mohawk, Niagara, St. Clair.

Ne sera pas mise en oeuvre par les collèges Cambrian, Canadore, Fanshawe, Georgian, Loyalist, Northern, Sault et St. Lawrence.

Le Bureau du vérificateur général continue d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

respectives. Notre Bureau continue de croire qu'il est important qu'un collège déclare qu'il a conclu une entente de partenariat ainsi que les revenus générés par l'entremise de cette entente.

Détails

Lors de notre audit de 2021, nous avons constaté que les six collèges publics qui avaient établi des partenariats de longue date avec le secteur privé ne fournissaient pas, dans leurs états financiers, de renseignements suffisants sur leurs sources de revenus provenant de ces partenariats. Nous avons recommandé que tous les collèges ayant conclu une entente de partenariat améliorent la fiabilité et l'utilité de leurs états financiers en ajoutant ces renseignements.

Lors de notre suivi, nous avons noté que quatre collèges (St. Clair, Lambton, Mohawk et Niagara) ont pleinement mis en oeuvre cette recommandation en déclarant les revenus tirés des partenariats sous forme de poste distinct dans leurs états financiers ou dans une annexe et en incluant une description de la source de revenus.

Six collèges (Canadore, Fanshawe, Georgian, Northern, Sault et St. Lawrence) ont partiellement mis en oeuvre la recommandation en déclarant l'existence d'un partenariat dans leurs états financiers de 2022-2023, mais ils ne mettront pas en oeuvre le reste de la recommandation, à savoir déclarer chaque année le montant des revenus provenant de cette source. En outre, deux collèges (Loyalist et Cambrian) ont mentionné qu'ils ne donneront pas suite à cette recommandation en raison de la clause de confidentialité dans leurs ententes de partenariat